



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de LAMANON

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-21-358-049**

Demandeur	Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN pour le compte de SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
Terrain	Commune de LAMANON, parcelle C-1077
Demande	Défrichement de 72 446 m ² en vue de construire un parc solaire.

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera du 01/02/2022 au 03/03/2022 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Parc_solaire_Le_Deffend_à_Lamanon

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique :
ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).